

## DYNAMISER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ

### DES HAUSSES DE LOYERS PLUS FACILES À ANTICIPER ET PLUS MODÉRÉES

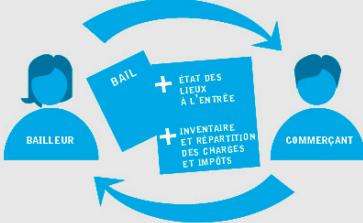
LOYER  
= 953 €

#### Limitation à 10%

POUR L'AUGMENTATION DES LOYERS EN CAS DE DÉPLAFONNEMENT (PAR EXEMPLE LORS DES TRANSFORMATIONS ET EMBELLISSEMENTS DE QUARTIER)

LES LOYERS SERONT DÉSORMAIS CALCULÉS SUR LA BASE DES INDICES ILC\* ET ILAT\*, PLUS PROCHES DE L'ACTIVITÉ RÉELLE DES COMMERÇANTS, QUI DEVIENNENT INDICES DE RÉFÉRENCE EN REMPLACEMENT DE L'ICC\*

### UN BAIL PLUS CLAIR AVEC DES CHARGES BIEN IDENTIFIÉES



### UN NOUVEAU DROIT POUR LE COMMERÇANT



LE COMMERÇANT BÉNÉFICIE DÉSORMAIS D'UN DROIT DE PRÉFÉRENCE EN CAS DE VENTE

\*ICC : indice du coût de la construction  
\*ILC : indice des loyers commerciaux  
\*ILAT : indice des loyers des activités tertiaires

# Principales mesures du projet de loi Artisanat, Commerce et Très petites entreprises porté par **Sylvia PINEL**

## PROMOUVOIR LES SAVOIR-FAIRE DES ARTISANS



- ✓ **CLARIFICATION DE LA QUALITÉ D'ARTISAN**  
UN ARTISAN = UN MÉTIER + UNE QUALIFICATION
- ✓ **RENFORCEMENT DES CONTRÔLES DES QUALIFICATIONS**  
ET DES ASSURANCES OBLIGATOIRES
- ✓ **PERMETTRE AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE + DE 10 SALARIÉS DE CONTINUER DE BÉNÉFICIER DE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT EN CAS DE CESSION OU DE TRANSMISSION**



## FAVORISER LA DIVERSITÉ COMMERCIALE dans les territoires

### AU NIVEAU NATIONAL

• une meilleure régulation des très grands projets commerciaux : LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CNAC)\* POURRA S'AUTOSAISIR POUR EXAMINER LES PROJETS DE PLUS DE 20 000 m<sup>2</sup>

• Refonte du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) : IL SERA DÉSORMAIS ATTRIBUÉ APRÈS UN APPEL À PROJETS NATIONAL, SELON DES CRITÈRES PUBLICS FONDÉS SUR LES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES

### AU NIVEAU LOCAL

• renforcement de la préemption commerciale des communes pour faciliter la reprise des commerces de proximité :  
- Élargissement des moyens du maire qui pourra solliciter une intercommunalité ou un opérateur de type société d'économie mixte  
- Allongement du délai de 2 à 3 ans pour identifier un repreneur en cas de mise en location gérance

• une meilleure représentation des élus dans les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC)\*

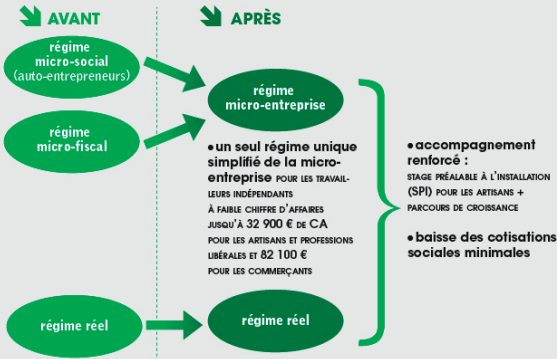
### MOINS DE PROCÉDURES ET MOINS DE DÉLAIS POUR LES AUTORISATIONS D'IMPLANTATION COMMERCIALE

• un guichet unique pour le permis de construire et l'autorisation d'exploitation commerciale = UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE ET DES DÉLAIS RACCOURCIS

• les dossiers améliorés pourront être redéposés sans attendre un an

## SIMPLIFIER LES RÉGIMES DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE

### CRÉATION D'UN RÉGIME UNIQUE DE LA MICRO-ENTREPRISE



### SIMPLIFICATION DU RÉGIME DE L'EIRL\* POUR MIEUX PROTÉGER LE PATRIMOINE DES ENTREPRENEURS

- ✓ passage simplifié d'une entreprise individuelle vers le régime de l'EIRL en supprimant la nécessité d'effectuer plusieurs opérations successives de clôture des comptes
- ✓ changement de domiciliation des EIRL facilité : DÉCLARATION D'AFFECTATION TRANSFÉRÉE AUTOMATIQUEMENT, FORMALITÉS EFFECTUÉES AU LIEU D'INSTALLATION, CONSULTATION DU DOSSIER COMPLET DE L'EIRL EN UN LIEU UNIQUE
- ✓ obligations allégées pour la publication des comptes annuels : SEUL LE BILAN ET NON L'ENSEMBLE DE SES COMPTES ANNUELS DEVRA ÊTRE PUBLIÉ

\*EIRL : entrepreneur individuel à responsabilité limitée